

**Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY**

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU vendredi 07 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 30 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

**PRÉSENTS** : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, MATHÉLIN Jean-Marc, GUILLET David, CHATELAIN Thomas, OUGIER Bernard, DECRENISSE Annick, FIORITTO Aurélia, BERTHIER Cyril

**ABSENTS ET EXCUSES** : LYVET Cédric, ALLIGROS Bernard, HOLFERT Léo

**REPRÉSENTÉS** : JACQUET Nicolas par CHATELAIN Thomas, CHABERT Anne-Sophie par SERPOL Robert, ZELINDRE Philippe par BERTHIER Cyril

**Secrétaire de séance** : Madame Pascale MARTINOD

**Approbation des comptes administratifs 2022 - DE\_2023\_011**

Madame le Maire sort de la salle au moment du vote.

Le conseil municipal d'Arvière-en-Valromey, réuni sous la présidence de Madame Pascale MARTINOD, 2ème adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Annie MEURIAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, décide à l'unanimité :

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme indiqué dans les annexes ci-après : résultat de l'exercice budget général et budgets annexes (Forêt, Eau & Assainissement) ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

<b>GENERAL</b>					
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Solde exécution reporté</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>RAR</b>	<b>Résultat cumulé</b>
Dépenses	821 317,41		821 317,41		821 317,41
Recettes	830 571,86	862 091,61	1 692 663,47		1 692 663,47
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 254,45</b>	<b>862 091,61</b>	<b>871 346,06</b>		<b>871 346,06</b>
Dépenses	394 647,45	147 208,62	541 856,07	60 492,89	602 348,96
Recettes	303 991,70		303 991,70	129 611,00	433 602,70
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-90 655,75</b>	<b>-147 208,62</b>	<b>-237 864,37</b>	<b>69 118,11</b>	<b>-168 746,26</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-81 401,30</b>	<b>714 882,99</b>	<b>633 481,69</b>	<b>69 118,11</b>	<b>702 599,80</b>

EAU - ASSAINISSEMENT					
	Résultat de l'exercice	Solde exécution reporté	Résultat de clôture	RAR	Résultat cumulé
Dépenses	192 644,77		192 644,77	303,52	192 644,77
Recettes	192 463,87	2 893,73	195 357,60		195 357,60
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>-180,90</b>	<b>2 893,73</b>	<b>2 712,83</b>	<b>-303,52</b>	<b>2 712,83</b>
Dépenses	38 495,03		38 495,03	11 112,00	49 607,03
Recettes	88 242,48	99 711,15	187 953,63		187 953,63
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>49 747,45</b>	<b>99 711,15</b>	<b>149 458,60</b>	<b>-11 112,00</b>	<b>138 346,60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49 566,55</b>	<b>102 604,88</b>	<b>152 171,43</b>	<b>-11 415,52</b>	<b>141 059,43</b>

FORET					
	Résultat de l'exercice	Solde exécution reporté	Résultat de clôture	RAR	Résultat cumulé
Dépenses	235 041,89		235 041,89		235 041,89
Recettes	269 707,61	242 907,44	512 615,05		512 615,05
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 665,72</b>	<b>242 907,44</b>	<b>277 573,16</b>		<b>277 573,16</b>
Dépenses	1 090,59		1 090,59	11 325,72	12 416,31
Recettes	3 900,56	4 606,25	8 506,81	7 633,64	16 140,45
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 809,97</b>	<b>4 606,25</b>	<b>7 416,22</b>	<b>-3 692,08</b>	<b>3 724,14</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37 475,69</b>	<b>247 513,69</b>	<b>284 989,38</b>	<b>-3 692,08</b>	<b>281 297,30</b>

#### Approbation des comptes de gestion 2022 - DE\_2023\_012

Le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, réuni sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes Forêt et Eau & Assainissement) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes Forêt et Eau & Assainissement) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes Forêt et Eau & Assainissement), par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, constatant les résultats 2022 du Budget Forêt, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
	<b>BUDGET FORET</b>
<b>Résultat fonctionnement</b>	
Résultat exercice	34 665,72
Résultat reporté 2022	242 907,44
Résultat à affecter	277 573,16
<b>Résultat d'investissement</b>	
solde d'exécution 2022	7 416,22
solde RAR	-3692,08
Besoin de financement	
<b>AFFECTATION</b>	
réserves inv 1068	
report en fonct R002	277 573,16
déficit reporté D002	
report en inv R001	7 416,22

## Affectation du résultat budget Général - DE\_2023\_013B

Le conseil municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI EN 2022 - 1068	DE EXERCICE 2022	RESTES A RÉALISER  D R	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST BG	-147 208,62 €		-90 655,75 €	60 492,89 €	69 118,11 €	-168 746,26 €
				129 611,00 €		
FONCT BG	1047 063,72 €	184 972,11 €	9 254,45 €			871 346,06 €
INVEST EAU	59 826,69 €		29 848,47 €			89 675,16 €
FONCT EAU	1 736,24 €		- 108,54 €			1 627,70 €
INVEST ASST	39 884,46 €		19 898,98 €		0,00 €	59 783,44 €
FONCT ASST	1 157,49 €		- 72,36 €			1 085,13 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

**Considérant** que les budgets eau et assainissement sont clôturés au 31/12 suite au transfert de compétence, leurs résultats seront intégrés dans le budget général, mais étant reversés en totalité à CCBS, ils ne participeront pas au calcul de l'affectation.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		871 346,06 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>REC SI</b>	168 746,26 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>REC SF</b>	702 599,80 €
<b>Ligne 001 = DEP SI si chiffre négatif</b>		
<b>Ligne 001= REC SI si chiffre positif</b>		
Total affecté au c/ 1068 :		168 746,26 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

#### Vote des taux d'imposition et des taxes directes locales - DE\_2023\_014

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux des taxes locales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les taux suivants :

Taxe sur le Foncier Bâti	26.41 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	30.41 %
Taxe d'habitation (THRS)	15.58 %

#### Vote des budgets primitifs 2023 - DE\_2023\_015

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2023, à savoir le budget principal et le budget Forêt, lesquels s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

	<b>Budget Principal</b>	<b>Budget Forêt</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Fonctionnement</b> Équilibre dépenses/recettes	1 726 728.13	379 273.16	<b>2 106 001.29</b>
<b>Investissement</b> Équilibre dépenses/recettes	823 591.77	40 000.00	<b>863 591.77</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 550 319.90</b>	<b>419 273.16</b>	<b>2 969 593.06</b>

#### Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2023 - DE\_2023\_016

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que dans le budget 2023, un montant global de 10 000 € a été attribué pour les subventions aux associations.

Madame le Maire propose donc la répartition suivante :

<b>6574 - Associations / Organismes</b>	<b>Montant</b>
ADAPEI DE L'AIN	250,00
ALCOOL ÉCOUTE AIN BUGEY VALROMEY	80,00
BANQUE ALIMENTAIRE 0 ,20 x hab	146,00
AIN'TERLUDE	200,00
CINÉ RENCONTRE	200,00
VAL MUSE	300,00
CLUB SPORTIF DU VALROMEY RETORD (ski) (x50)	200,00
CLUB SPORTIF DU VALROMEY (foot) (x50)	150,00
SOU DES ÉCOLES ARVIÈRE-EN-VALROMEY (x50)	2 450,00
SOU DES ÉCOLES CHAMPAGNE-EN-VALROMEY (x50)	100,00
SOU DES ÉCOLES ARTEMARE (x50)	100,00
ECOLE MONTESSORI (x50)	150,00
COLLÈGE DU VALROMEY (31 enfants)	500,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200,00
ASCOLEC II	100,00
ONAC (anciens combattants)	100,00
ODYNEO SAJ (Jardins partagés)	300,00
COMITE DES FÊTES D'ARVIÈRE-EN-VALROMEY	500,00
DIVERS	3 974,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à mandater les montants ci-dessus,
- DIT que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux Associations".

#### Demande de subvention Bonus Ruralité - Région Auvergne Rhône-Alpes - DE\_2023\_017

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations concernant :

- La rénovation de la toiture de plusieurs bâtiments communaux de la commune (délibérations du 29/06/2021 et du 29/11/2021)
- La rénovation de l'église de Brénaz (délibération du 29/06/2021)

La délibération du 29/11/2021 avait pour objectif de solliciter une aide auprès de la Région AURA au titre du Soutien des investissements des communes pour l'isolation de plusieurs bâtiments.

Au moment de cette demande, le plan de soutien aux communes de la Région AURA était en redéfinition, la demande n'a pas pu aboutir.

Aujourd'hui, en fonction des éléments transmis par la Région, la commune a la possibilité de déposer une nouvelle demande, au titre du **Bonus Ruralité - AURA** pour les deux dossiers suivants :

- **Rénovation des toitures de l'Église de Brénaz :**
  - **Montant total des travaux : 23 008 € HT**
  - Subvention de l'État : 6 742 €
  - Subvention du Département : 6 742 €
  - **Subvention demandée à la Région : 4 922 €**
  - Autofinancement 4 602 €

- **Travaux de rénovation de la Cure de Lochieu :**
  - **Montant total des travaux : 41 813 € HT**
  - Subvention de l'État : 8 452 €
  - Subvention du Département : 10 143 €
  - **Subvention demandée à la Région : 14 855 €**
  - Autofinancement 8 363 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'exposé de Mme le Maire,
- **VALIDE** le nouveau plan de financement tel qu'exposé ci-avant,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer un dossier deux demandes de subvention auprès de la Région AURA au titre du Soutien des investissements des communes pour les montants respectifs de 4 922 € et 14 855 €
- **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à ce dossier.

**Modification de l'article 13 des statuts du SIVOM - DE\_2023\_018**

Madame le Maire expose à l'assemblée la délibération du comité syndical du SIVOM du Valromey en date du 22/02/2023 portant modification de l'article 3 des statuts du SIVOM du Valromey.

Elle expose que selon l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey, « *la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre évalué sur la base du budget prévisionnel. Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes* ».

Cependant, considérant la réforme des indicateurs financiers et fiscaux (utilisés pour répartir la DGF et le FPIC) suite à la suppression de la taxe d'habitation, son remplacement par un nouveau panier de ressources et la réforme des impôts de production, le potentiel fiscal 3 taxes ne figure plus sur la fiche DGF 2022 ; il est remplacé par le potentiel fiscal 4 taxes. C'est cet indicateur qui sera désormais retenu pour établir la répartition des contributions communales. La nouvelle rédaction de l'article 13 des statuts sera donc la suivante : « *la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre évalué sur la base du budget prévisionnel. Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 4 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes* ».

Madame le Maire précise que cette modification statutaire nécessite une délibération des conseils municipaux des communes membres prise dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** :

- **Donne son accord** pour retenir, à compter de 2023, l'indicateur potentiel fiscal 4 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes afin de calculer la contribution versée au SIVOM du Valromey ;
- **Accepte** de modifier l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey de la manière suivante : « *la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre évalué sur la base du budget prévisionnel. Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 4 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes* ».
- **Précise** que seul l'article 13 des statuts est modifié, les autres articles restant inchangés ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Travaux école Virieu le Petit : avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage - DE\_2023\_019**

**Considérant** que le SIVOM du Valromey est compétent pour la « construction, extension, rénovation, entretien et gestion des bâtiments scolaires publics et prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'immobilier scolaire (à l'exception des dépenses propres à l'activité scolaire) »,

**Considérant** que les locaux scolaires de la commune d'Arvière-en-Valromey – Virieu le Petit - sont situés dans un bâtiment « mixte » qui accueille l'école et un logement,

**Considérant** la décision commune de procéder à la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment école primaire,

**Considérant** l'ordonnance du 17/06/2004 portant modification de la loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

**Considérant** la modification du plan de financement initial qui est désormais le suivant :

Dépenses : 27 061.12 € TTC

Subventions : 12 403.02 €

Il reste une somme de 14 658.11 € à répartir entre la commune (705%) : 10 333.98 € et le SIVOM du Valromey (295%) : 4 324.14 € (hors récupération du FC TVA).

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier la convention initiale pour rectifier la participation du SIVOM du Valromey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau plan de financement tel qu'exposé ci-avant ;
- **Accepte** de signer un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le document correspondant.

#### Convention avec la commune de Haut Valromey pour la gestion de l'ALSH du Valromey - DE\_2023\_020

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ), la commune de Hotonnes/ Haut Valromey était l'unique interlocutrice de la CAF de l'Ain et l'unique signataire de la convention CEJ 2016/2019. À ce titre, elle assurait la gestion de l'accueil de loisirs AIGLE pour le compte des communes du Valromey.

Le 30/07/2020, la commune de Haut Valromey a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALPHA3A pour la gestion :

- D'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire (les jours scolaires) ;
- D'un service d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire (vacances scolaires).

Cette contractualisation a fait l'objet d'une réflexion préalable entre Alfa3a et les communes du Valromey (Arvière en Valromey, Champagne en Valromey, Ruffieu, Talissieu et Valromey sur Séran).

Le 14/09/2021, la commune de Haut Valromey a signé avec la CAF de l'Ain le contrat cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2024 dont l'objectif est de coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation. Dans le cadre des politiques locales en faveur des familles et des habitants, la CAF de l'AIN et la commune de HAUT VALROMEY mettent en œuvre un partenariat visant à développer des équipements et des services accessibles et correspondant aux besoins identifiés. A cet égard, la CAF soutient financièrement les services et les actions auprès des familles.

Madame le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de définir les modalités de remboursement du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre la commune de Haut Valromey et les communes bénéficiaires du service.

Elle précise que chaque commune signataire s'engage à participer au remboursement des charges du service et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention. Cette participation constitue pour les communes une dépense obligatoire.

Il convient maintenant de valider les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les termes de la convention présentée par Madame le Maire
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention qui régit les modalités de remboursement de la participation par les communes utilisatrices du service à la commune de Haut Valromey.

#### Location logement Ancienne École - Lochieu - DE\_2023\_021

Madame le Maire rappelle que le logement de l'école de Lochieu (7 rue Centrale) sera disponible à la fin du mois d'avril et fait part de la demande de location de Madame Juliette ROUVAREL.

Elle précise que les locaux pourront être loués à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- Décide de louer l'appartement de l'ancienne école de Lochieu à Madame Juliette ROUVAREL ;
  - De conclure avec cette dernière un contrat de location pour une période commençant le 1<sup>er</sup> mai 2023 et expirant le 30 avril 2024 renouvelable ensuite tacitement d'année en année ;
  - Fixe le prix du loyer à 435 €uros, payable à terme échu à Mr le Trésorier à Oyonnax (chauffage, eau chaude, électricité en plus) ;
- Ce loyer est révisable le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ; la première révision interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'indice de référence étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre.
- Un forfait de 80 € sera mis en recouvrement chaque mois pour les frais de chauffage/eau chaude. Une régularisation sera effectuée une fois par an au mois de juillet suivant consommation réelle.
- Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 435 €uros ;
  - Exige une caution pour le paiement du loyer et des charges (dont chauffage) ;
  - Autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir avec Madame Juliette ROUVAREL, conformément à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;
  - Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### Convention Vitogaz - DE\_2023\_022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie est liée depuis de nombreuses années à l'entreprise Antargaz pour la fourniture du gaz domestique dans les bâtiments suivants :

- Salle des fêtes de Virieu le Petit
- Mairie / École de Virieu le Petit
- Restaurant de Virieu le Petit
- Logement de la Cure de Chavornay
- Logement de la Mairie de Chavornay

Madame le Maire expose à l'assemblée, que suite à un partenariat entre l'AMRF et Vitogaz, il est possible de réaliser des économies substantielles dans le domaine du gaz.

Madame le Maire indique qu'après étude, l'économie estimée serait d'environ 1 200 € la tonne pour la commune et propose donc à l'assemblée de signer une convention avec la société Vitogaz et de mettre fin aux contrats liant la commune à Antargaz conformément à l'article L224-22 Alinéa 1 du code de la consommation suite aux augmentations de prix.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Donne son accord pour la signature d'une convention avec la société Vitogaz, en lieu et place d'Antargaz,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce contrat.

La séance est levée à 22H30

Le Maire



Annie MEURIAU



La secrétaire de séance



Pascale MARTINOD